



VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que le règlement suivant a été approuvé par le Ministère des Affaires et de l'Occupation du territoire le 3 avril 2018.

- ↪ **Règlement d'emprunt 18-253 :** Décrétant une dépense de 839 192 \$ et un emprunt de 839 192 \$, pour des travaux de réfection du 2^e-et-3^e Rang Ouest, Chemin de ceinture du Lac et de la Route de Macamic-Chazel.

Que le règlement ci-haut mentionné est déposé au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de Macamic, au 70, rue Principale et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, le 4 avril 2018


Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe